

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 21 Novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 Novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 Novembre 2019 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Christiane VERICEL, Pascal MURIGNEUX, Franck GREGOIRE, Chantal GUYOT, Eliane MURIGNEUX, PLUVY Sylvie, Adeline DURAND, Amaël MOULIN, Simone BERNE, Thierry FAYOLLE, Joël GUINAND, Guillaume SOUBEYRAND

ÉTAIENT EXCUSÉS : Hervé BONY, Laurent VILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au le sein du Conseil. Joël GUINAND est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 Octobre 2019

Le compte-rendu du 17 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. POINT SUR LES ACTIONS EN COURS :

▪ **MAM :**

La MAM organise au printemps 2020 une bourse au jouet. Les assistantes maternelles demandent à bénéficier de la gratuité de la salle. Pour une raison d'équité il est décidé de proposer le tarif association à savoir 140 €.

▪ **Complexe sportif :**

Des devis ont été réalisés pour l'achat de tapis, planches pour confectionner des bancs pour les spectateurs et seront validés prochainement

Concernant l'utilisation de la salle, les réservations se multiplient (particuliers et associations)

Le règlement intérieur va être modifié pour préciser que les réservations par les associations devront intervenir 15 jours avant la manifestation.

Pour les associations extérieures, l'utilisation de la salle sera gratuite à raison d'une utilisation à titre exceptionnelle (maximum 1x par trimestre). Cette décision est prise en raison du coût important des fluides assumé par la commune.

Le stade sera fermé du 1^{er} Décembre au 1^{er} Mars pour les entraînements sauf en cas de compétition.

- **Voirie** :

L'ensemble des dépenses concernant l'aménagement de l'Orée du Bois s'élève à 52 527.23 €

Les travaux qui s'étendent du Chemin des Roseaux jusqu'à la salle associative s'élève à 50 793 € soit 37 984 € payé par la CCMDL et 12 809 € à la charge de la commune (soit environ 10 500 € HT)

Des devis concernant la signalétique ont été établis par 2 entreprises avec 300 € de différence. 2400 € contre 2700 €. L'une d'entre elle n'est pas en mesure d'adapter la dimension des panneaux ce qui pose problème à un emplacement où plusieurs panneaux devront être disposés sur le même mât.

L'intervention qui devait avoir lieu le 18/11 concernant le marquage au sein du village a été reportée. Pour rappel le montant s'élève à 3400 € et le marquage est réalisé dans le cadre de la subvention amende de police.

- **Demande de subvention Association Rugby des Monts du Lyonnais**

Mr le Maire fait part de la demande de subvention déposé par l'association de RUGBY des Monts du Lyonnais. En raison d'un certain nombre d'investissements réalisés par la commune il est décidé de ne pas donner suite

- **Demande de Mr THIZY d'occupation du domaine public ponctuel pour vente de produits en vrac (épicerie)**

Il est décidé de répondre favorablement à la demande avec proposition d'essai en partenariat avec le Papotin.

2. DELIBERATIONS :

1) Subvention approbation rapport de la CLECT du 14 octobre 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée de déterminer les transferts de charges entre Communes et Communauté de communes a rendu son rapport en date du 14 octobre 2019.

Cette révision d'attribution de compensation est effectuée dans le cadre de l'harmonisation de la compétence jeunesse et de la compétence GEMAPI et rivières. Toutes les communes ne sont pas concernées mais doivent néanmoins délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts Art 1609 nonies C IV,
Vu le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 constatant les charges transférées,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 évaluant les charges transférées au titre de la compétence jeunesse pour les communes de St Martin en Haut, St Symphorien sur Coise, Grammond, Virigneux, Chevrières et Montrottier.

2°/ D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 mentionnant les attributions de compensations mises en place en 2011 au titre de la compétence rivières pour les communes d'Aveize,

La Chapelle sur Coise, Coise, Duerne, Grézieu le Marché, Larajasse, Meys, Pomeys, St Martin en Haut et St Symphorien sur Coise, charges maintenant compensées par l'instauration de la taxe GEMAPI et qui nécessitent une révision des attributions de compensations.

2) **Subvention approbation convention médecine préventive du CDG69**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

La collectivité de Coise adhère à un tel service depuis 2012.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019

Il convient donc de renouveler cette convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE

- D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- D'approuver le montant de la participation fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros / agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

3. QUESTIONS DIVERSES :

• **Société Service de secours**

Mr le Maire présente au Conseil une société qui développe la mise en place d'un dispositif d'éclairage nécessaire lors de l'intervention d'un hélicoptère de SAMU. Ce dispositif qui permettrait d'optimiser considérablement le délai d'intervention dans le but de sauver des vies a été présenté lors de la conférence des Maires.

• **Bilan SPANC**

Le SPANC va s'étendre sur l'ensemble du territoire Forez Est. Une délibération sera prise prochainement par la CCMDL au mois de Décembre. Un troisième technicien intégrera l'équipe début 2020, ses missions se dérouleront principalement sur le secteur de Forez Est.

• **Centre Socio Culturel**

Clôture du budget en positif

- **Conseil Municipal des enfants**

Une représentation aura lieu le 1^{er} Décembre au PAPOTIN

- **Colis des anciens**

47 colis seront prochainement distribués

- **PLU**

En raison des conditions météorologiques la réunion publique prévue initialement le 14/10 est reportée au 12 Décembre à 20h

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : **19 Décembre 2019 à 20H30.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H30.

Vu le 25 Novembre 2019,

Le Maire,
Philippe BONNIER